



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BASSE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 21 OCT. 2004

Monsieur le Directeur  
de l'établissement COGEMA  
de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2004-COGLHF-0037 du 29 juin 2004.

**N/REF :** DEP-DSNR CAEN-1003-2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 29 juin 2004 au laboratoire LCC de l'usine COGEMA de La Hague sur le thème du confinement statique et dynamique.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 juin 2004 avait pour objectif d'examiner le confinement statique et dynamique du laboratoire LCC de l'usine UP2-400 du site de La Hague.

Les inspecteurs ont constaté une situation bien maîtrisée. Ils ont cependant mis en évidence un manque de réactivité ponctuel dans la correction d'un écart détecté au cours des rondes régulières que vous avez réalisées.

... / ...

#### A. Demandes d'actions correctives

Le 24 juin 2004, vous avez détecté par frottis la présence d'une contamination surfacique à l'intérieur d'un SAS de la chaîne 7251 en salle 741. L'examen des suites données à cette détection a révélé une situation non satisfaisante : en effet, au jour de l'inspection, le SAS n'avait toujours pas été décontaminé et était toujours utilisé malgré le risque de dispersion induit par la contamination et ceci, sans qu'aucun balisage ou signalétique n'ait été mis en place.

**A.1. Je vous demande de pallier cette situation rapidement et de mettre en place des dispositions pour en éviter le renouvellement.**

#### B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté que les essais de qualification des boîtes à gants n'étaient réalisés que lors de leur mise en service initiale et à l'occasion d'éventuels travaux. Ces essais ne portent que sur les boîtes à gants faisant l'objet de manipulation de poudre.

**B.2. Je vous demande de m'informer des dispositions prises, dans ces conditions, pour pallier une éventuelle dérive des caractéristiques initiales du confinement statique dans le temps.**

Par ailleurs, les inspecteurs ont noté l'absence de vérification du taux de renouvellement individuel des boîtes à gants, un contrôle ayant lieu de manière globale au niveau de la salle.

**B.3. Je vous demande de me faire part des dispositions prises pour se prémunir d'un déséquilibre entre les différentes boîtes au sein d'un même local.**

L'examen du dossier de modification FEM/DAM HAG 0310 03 70261 n° LCC 03 0028 portant sur l'intégration du PQ EXCELL en salle 731 du laboratoire a mis en évidence l'absence de validation par l'ingénieur sûreté des actions proposées en réponse aux recommandations de l'avis de sûreté.

**B.4. Je vous demande de m'informer des mesures prises ou envisagées pour s'assurer, dans ces conditions, de l'adéquation des mesures prises avec la préoccupation soulevée dans l'avis de sûreté émis.**

Enfin, lors de la visite, les inspecteurs ont constaté, en salle 661 du BCV, l'entreposage d'une quinzaine de fûts de déchets incinérables lié à un chantier pour lequel l'alimentation électrique apparaissait comme sommaire.

**B.5. Je vous demande de me transmettre l'analyse des risques de ce chantier, notamment vis-à-vis de l'incendie.**

#### C. Observations

C.6. La traçabilité des vérifications effectuées à la prise de poste est apparue aux inspecteurs comme constituant un axe de progrès à approfondir.

C.7. Le système de fermeture du boîtier du filtre 500 x 500 x 20 au niveau du palier 661 est dégradé (2 écrous sur 4).

C.8. Le panneau indiquant une panne des mesures de radioprotection dans le local faisant face aux fûts entreposés n'était pas daté.

---o0o---

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN